



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE

Arrêté temporaire n° ARD2024-148

Portant réglementation de la circulation et du
stationnement pour Hélicoptage
PARKING NORD DE LA GORGE, 74170 LES
CONTAMINES MONTJOIE (LES CONTAMINES
MONTJOIE)

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation
de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison des travaux d'entretien annuel pour la vidange des fosses
septiques au refuge des Conscrits réalisés par l'entreprise SACP,
Considérant que la DZ EDF est actuellement occupée et que la commune accepte
l'occupation du domaine public sur le PARKING NORD DE LA GORGE, 74170 LES
CONTAMINES MONTJOIE du 24/09/2024 au 25/09/2024
Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la
circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les
mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N° 1

En raison des hélicoptages nécessaires à la vidange des fosses septiques du refuge des conscrits
par l'entreprise SACP, du 24/09/2024 au 25/09/2024, PARKING NORD DE LA GORGE, 74170 LES
CONTAMINES MONTJOIE (LES CONTAMINES MONTJOIE), les dispositions suivantes s'appliquent :

- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de ces dispositions est
passible de mise en fourrière immédiate. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux
véhicules de chantier ;
- Le bénéficiaire est autorisé à utiliser le domaine public pour stocker le matériel et hélicoptage
au refuge.

Article N° 2

Un barriérage de la zone sera mise en place par la Mairie des Contamines-Montjoie.

Article N° 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la
signalisation.

Article N° 4

Monsieur le Maire de la commune des Contamines-Montjoie et Monsieur le Commandant du
Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Envoyé en préfecture le 13/09/2024

Reçu en préfecture le 13/09/2024

Publié le

ID : 074-217400852-20240912-ARD2024_148-AR



Article N° 5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE, le 11/09/2024

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie

**Le Maire
François BARBIER**



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Emprise de l'arrêté



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>6.718237380000001,45.796309740000005 6.71865044,45.79604419 6.71830175,45.79568887 6.718028170000001,45.795913280000001 6.718237380000001,45.796309740000005</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

(45.796310 6.718237);(45.796044 6.718650);(45.795689 6.718302);(45.795913 6.718028);(45.796310 6.718237);